

BIODIVERSITE CITOYENNE

DEMANDE DE VEGETALISATION

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la commune de Montagny-en-Vexin vous propose de participer à la préservation et au développement de la nature en ville tout en embellissant et améliorant votre cadre de vie.

Vous pouvez ainsi réaliser des plantations dans votre rue, aux pieds de murs ou de clôtures de votre logement ou de votre bâtiment, végétaliser des façades, faire des plantations autour des arbres...

Vous pouvez aussi prendre en charge un espace vert public cultivable (délaissé, espace en friche...).

Vous pouvez y planter légumes, fleurs, plantes aromatiques, grimpantes, arbustes ou vivaces dans le respect des consignes données dans la charte de végétalisation.

La Ville accompagne la concrétisation de votre projet, sous réserve de son acceptation.

La mairie est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider à élaborer votre projet.

DESCRIPTION DES ETAPES POUR DISPOSER D'UN ESPACE A VEGETALISER

1. Vous remplissez le formulaire de « demande de végétalisation » accompagné des autorisations nécessaires le cas échéant (du propriétaire si vous êtes locataire et / ou du syndicat des copropriétaires si le parterre se trouve adossé à une copropriété) et l'adressez en mairie de Montagny-en-Vexin
 2. Un élu ou un agent municipal vous contacte en vue d'une prise de rendez-vous à (aux) emplacement(s) du (des) parterre(s) et/ou du (des) bac(s) à jardiner.
 3. Sur place, l'agent prend connaissance des abords du (des) emplacement(s) en vue de déterminer la faisabilité technique de l'intervention.
 4. Un courrier vous est adressé afin de vous faire part de la décision de la commune.
- En cas d'acceptation, ce courrier est accompagné d'une convention d'occupation du domaine public pour signature. Vous la retournez à la même adresse que le formulaire de demande.
5. Une fois la convention signée par le demandeur et la commune de Montagny-en-Vexin, vous pouvez commencer à planter



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

**3 Place de la mairie
60240 Montagny-en-Vexin
Tél : 03 44 49 92 18**

FORMULAIRE DE DEMANDE « végétalisation »

NOM/PRENOM :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Je souhaite planter et/ou entretenir :

Mes pieds de murs de clôture

Une jardinière à proximité de mon domicile

Un pied d'arbre à proximité de mon domicile

Une espace à créer à proximité de mon domicile

Autre (à préciser) :

.....

Emplacement souhaité (lieu, dimensions, configuration) :

.....

Précisions complémentaires de votre projet :

.....

Je joins pour étude :

Une photo de la zone concernée par la demande de végétalisation

Un croquis indiquant les dimensions et l'implantation des zones à végétaliser (longueur, largeur), la largeur de trottoir devant le bâtiment...

J'atteste avoir pris connaissance du règlement (arrêté municipal) et de la charte d'entretien et accepte d'appliquer les conseils énoncés.

Date : Signature

Merci de bien vouloir compléter et retourner ce formulaire en mairie



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

3 Place de la mairie
60240 Montagny-en-Vexin
Tél : 03 44 49 92 18

Trottoirs fleuris

Charte de végétalisation des rues de Montagny-en-Vexin

Objet :

La ville de Montagny-en-Vexin met à disposition des riverains qui en font la demande, certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser : trottoirs, pieds de façades et de murs ainsi que les clôtures. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans la présente charte.

Conditions :

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de trottoirs, pieds de façades et de murs est soumis à instruction et autorisation préalable de la mairie.

Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre d'au moins 1,20 m pour les piétons.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la présente charte élaborée par la ville de Montagny-en-Vexin informe le demandeur de ses intentions et, sans réaction de sa part, récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.

Limites :

- Ne pas utiliser de désherbant ou produit chimique.
- Ne pas apporter d'amendements ou d'engrais sauf compost naturel.
- Limitation du travail du sol à 20 cm de profondeur.
- Afin de ne pas entraver la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm de l'alignement des façades.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans ce même volume de 20 cm de base et jusqu'à une hauteur de 2 m.
- Proscrire l'usage des plantes urticantes, des végétaux ligneux (arbres et arbustes), de plantes toxiques ou exotiques envahissantes (gerbe d'or du Canada, sénécion du Cap, buddleia, raisin d'Amérique : phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) sur l'ensemble des aménagements.
- Ne pas planter au pied des poteaux de signalisation routière, ni de mobilier urbain.
- D'une manière générale, il ne devra résulter de ces plantations aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Consignes d'entretien :

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.

Signalétique :

Délimiter la plantation par une affichette fournie par la Mairie. Cette affichette protégera les plantations des interventions d'entretien des agents de la voirie.

Durée de la charte :

Il pourra être mis fin à la présente charte, soit par la Ville ou par le demandeur, en cas de non-respect des consignes.

Le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité ni au rebouchage des trous effectués pour les plantations.

La ville de Montagny-en-Vexin s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.